

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 16

Pour : 14
Contre :
Abstention : 2

Délibération n° 15

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Christelle POULAIN**, Maire-Adjointe ; **M. Quentin FERNANDES**, Maire-Adjoint ; **Mme Hakima CHABANE**, Conseillère Municipale ; **M. Thierry LARDANS**, Conseiller Municipal ; **Mme Aïssatou M'BODJ-VOISIN**, Maire-Adjointe ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal Délégué ; **Mme Fanny ANDRÉ**, Conseillère Municipale ; **Mme Monique LECAT**, administratrice ; **Mme Françoise RIGALLEAU**, administratrice ; **Mme Annick MERTENS**, administratrice ; **Mme Michèle LASNEL**, administratrice ;

Ont donné pouvoir : **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur à Mme Marie-Claude MASURIER ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à M. David LAMIRAY ; **Mme Anne-Flore BERTHELOT**, administratrice à Mme Fanny ANDRÉ.

Absente excusée : **Mme Marie-José VION**, administratrice

Assistaient à la séance : **M. Nicolas JAFFRE**, Directeur du CCAS ; **Mme Tatiana DOUTRELEAU**, Gestionnaire Comptable et Budgétaire ; **Mme Mélanie RUNEMBERG**, Directrice du Pôle Solidarité ; **Mme Lydia JOUAN**, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; **Mme Sylvie JULIEN**, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Politique de la Ville - Programmation financière 2026 : attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles enseignement public de Seine Maritime (ADPEP76) et à l'association BFP Horizon

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 62 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2025 relative à l'approbation de la programmation financière 2025,
- le comité de pilotage du contrat de ville du 9 septembre validant la programmation financière complémentaire 2025

CONSIDÉRANT :

- le rapport de présentation joint à la présente délibération,

DÉCIDE :

- de valider la programmation financière 2026
- de verser aux associations porteuses d'actions Politique de la Ville une subvention dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du Contrat de Ville, à savoir :
 - une subvention à l'association ADPEP76 de 3 750 €,
 - une subvention à l'association BFP Horizon de 1 505 €.

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20260625-DE-25062026-15-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 29 juin 2026
Et de son affichage le 30 juin 2026

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 25 juin 2026
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

